

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 12 mai s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.

**Etaient présents** : GINEZ Bernadette, ARTIS Stéphane, BERGERON Didier, BRUEL Nadine, CAPSENROUX Frédéric, CHAUSY Isabelle, CHEMINADE Emilie, COURTINE Corinne, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, ESCALIER Muriel, FABREGUES Dominique, FAU Serge, FLORY Daniel, GASDEBLAY Carine, LAUBY Serge, LAVIGNE Dominique, LHERITIER Christelle, MAURY Christophe, SALSET Isabelle

**Absentes excusées** : GONTINEAC Lucinda, LANDES Valérie, LHERM Fanny, LOPEZ Sylvie

**Absents** : CHASTRE David, MARCENAC Didier, SAMSON Julien

**Pouvoirs** : GONTINEAC Lucinda à ESCALIER Muriel, LANDES Valérie à LHERITIER Christelle, LHERM Fanny à COURETINE Corinne, LOPEZ Sylvie à SALSET Isabelle

**Etait également présente** : Madame Odile BORNET-POUJOL, Directrice Générale des Services

**Monsieur Georges DELBERT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Validation du compte rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022**

Voté à l'unanimité.

## **DÉCISIONS**

### **Réalisation d'un emprunt de 418 000 € auprès du Crédit Mutuel**

Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 418 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer divers investissements
- Versement des fonds : 31/07/2022
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.95 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Date de la première échéance : 01/10/2022
- Frais de dossier : 418 €

### **Convention avec Cantal Habitat pour la création de la salle multi activités**

Signature d'une convention avec Cantal Habitat 10 rue P. Marty 15000 Aurillac pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (phase étude) pour la création d'une salle multi activités pour un montant de 32 200 €.

### **Offre de la Société Hydrogéotechnique pour la création de la salle multi activités**

L'offre de la Société Hydrogéotechnique Agence Auvergne 5 bis rue de la Serre ZAC de la Nouvelle 63670 LA ROCHE BLANCHE est acceptée pour l'étude géotechnique pour la création d'une salle multi activités intergénérationnelle pour un montant de 3 340 € HT.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **Eclairages publics supplémentaires à Besse et avenue J. Anquetil - Affaire n° 82 267 532 EP**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 540 €.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 1 270 € :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Eclairages publics supplémentaires à Laslaudie et rue du lac Chambon - Affaire n° 82 267 531 EP**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 080 €.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 540 € :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Remplacement candélabre accidenté à Chaudfour - Affaire n° 82 267 535 EP**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 240 €.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux de 620 € HT.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Subvention FEADER**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il peut être attribué une subvention au titre du FEADER pour la création de la Médiathèque.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>Coût total des travaux : Création d'une Médiathèque</b>	<b>192 260,00 € HT</b>
<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	
- DETR 2022	46 545,00 €
- DSIL 2022	48 065,00 €
- Subvention FEADER	57 678,00 €
- Autofinancement	39 972,00 €

Après avoir examiné ce dossier et délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce programme d'investissement qui est inscrit au Budget primitif 2022 et mandate Madame le Maire pour déposer un dossier de subvention FEADER auprès du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et signer tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **Demande de subvention : amendes de Police 2022**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être attribué une subvention au titre des amendes de Police. Un dossier peut être déposé auprès des services du Conseil départemental du Cantal. Il serait possible de proposer l'aménagement de la place de l'Eglise pour la création de parkings.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Coût de l'opération :	41 138,50 € HT
Subvention Amendes de Police :	7 500,00 €
Autofinancement :	33 638,50 €

Après avoir examiné ce dossier et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce programme d'investissement qui est inscrit au Budget Primitif 2022 et sollicite une subvention auprès des services du Conseil Départemental du Cantal pour le financement.

### **Demande de subvention 2022 auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône- Alpes Dynamisation du cœur du bourg - Phase 2**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention 2022 auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération « Dynamisation du centre bourg - Phase 2 » dans le cadre du Contrat Région ville. L'aménagement des espaces publics (Centre Bourg, parcs publics, aires de jeux) entre dans les domaines d'intervention de la région.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>298 224,00 HT</b>
<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	
- Conseil départemental du Cantal	119 289,60 €
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	119 289,60 €
- Autofinancement	59 644,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce programme qui est inscrit au Budget primitif 2022,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- de mandater Madame le Maire pour signer les documents administratifs

### **Demande de subvention 2022 auprès du Conseil départemental du Cantal - Dynamisation du cœur du bourg - Phase 2**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention 2022 auprès du Conseil départemental du Cantal pour l'opération « Dynamisation du centre bourg - Phase 2 » dans le cadre du programme « Fonds Cantal Ville ».

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>298 224,00 HT</b>
<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	
- Conseil départemental du Cantal	119 289,60 €
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	119 289,60 €
- Autofinancement	59 644,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce programme qui est inscrit au Budget primitif 2022,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Cantal,
- de mandater Madame le Maire pour signer les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce programme.

### **DSIL 2022 : création d'une médiathèque**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour les travaux de création d'une Médiathèque.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût total de l'opération : Création d'une Médiathèque</b>	<b>232 250,60 € HT</b>
<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	
- DETR 2022	46 545,00 €
- DSIL 2022	92 900,24 €
- FEADER	46 357,21 €
- Autofinancement	46 448,15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la DSIL 2022 d'un montant de 92 900,24 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 232 250,60 € HT et est inscrite au Budget Primitif 2022 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **Créances éteintes Madame Anaïs POL**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les services de la Trésorerie l'ont informée qu'ils n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes de Madame Anaïs POL ; en effet, dans sa séance du 26 avril 2022, la Commission de surendettement a statué pour un effacement des dettes la concernant pour un montant de 57,06 €.

La proposition d'extinction des créances concerne l'exercice 2021 et figure dans l'état de titres irrécouvrables joint annexé tout comme le justificatif juridique.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élèvent à 57,06 €.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Cette somme sera inscrite au compte 6542, un mandat sera établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Décision modificative n° 01/2022 budget commune**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante :

Articles		Fonction	Intitulés	Montants
<b>Investissement recettes</b>				
238	040	822	Avance Place P. Moissinac	- 18 949,69 €
238	041	822	Avance Place P. Moissinac	+ 18 949,69 €
<b>Investissement dépenses</b>				
2315		822	Avance Place P. Moissinac	- 18 949,69 €
2315	041	822	Avance Place P. Moissinac	+ 18 949,69 €

### **Application du régime forestier à une parcelle boisée**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la parcelle cadastrale n° 104 nouvellement acquise, de nature boisée, appartenant à la section D, commune d'Ytrac, ne bénéficie pas actuellement du régime forestier.

Elle précise qu'il serait souhaitable de faire bénéficier ce terrain du régime forestier pour sa gestion et sa mise en valeur ultérieure, conformément à l'article L 111-1 du code forestier. Le peuplement est actuellement composé de chênes bienvenants. Madame le Maire précise qu'une exploitation sera rapidement nécessaire pour améliorer la stabilité du peuplement notamment en vue d'y développer un projet d'accueil du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande l'application du régime forestier à la parcelle figurant au tableau ci-dessous :

**Tableau récapitulatif des parcelles proposées pour relever du régime forestier**

Propriétaire	Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale de la parcelle (ha)	Surface sollicitée pour l'application du RF (ha)
Commune YTRAC	YTRAC	D	104	Forêt de Branviel	2 ha 29 a 40 ca	2 ha 29 a 40 ca

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*